



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Mathilde SÉNÉCHAL, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026, sans observations.

2 - CONSEIL MUNICIPAL : Installation de Monsieur Gérard VANDEVILLE, conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame Gwénaëlle NICOL par lettre réceptionnée en Mairie le 1^{er} juillet 2026, conseillère municipale élue le 15 mars 2026, il y a lieu de compléter le conseil municipal, en installant le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « PAVILLY ÉNERGIE », conformément à l'article L. 270 du Code Électoral.

Le candidat venant derrière le dernier élu de la liste « PAVILLY ÉNERGIE » est Monsieur Gérard VANDEVILLE.

Monsieur le Maire installe donc Monsieur Gérard VANDEVILLE comme conseiller municipal, qui prend place à la suite des conseillers élus antérieurement, soit au 29^{ème} rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

3 - CONSEIL MUNICIPAL : Adoption du règlement intérieur de l'assemblée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.*

« Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter son règlement intérieur joint à la présente délibération, pour la mandature 2026/2032 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - CONSEIL MUNICIPAL : Demande de retrait de la commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 521-1-19 et L. 521-1-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune),

Vu la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) décidant de consentir au retrait de la commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres,

Conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Vu la notification par mail en date du 19 août 2026 et le courrier de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime en date du 31 août 2026, reçu en Mairie le 1^{er} septembre, adressé au maire de la Ville de PAVILLY, de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 521-1-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé,

Considérant que le retrait de la commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant que le conseil municipal de la Ville de PAVILLY doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait,

Considérant que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De donner un avis favorable au retrait de la commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - BUDGET PRINCIPAL : Bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées en 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal pour annexion au compte financier unique (CFU) de la commune.

Monsieur le Maire dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées en 2025.

ACQUISITIONS 2025			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de l'acquisition	Cédant	Finalité
Maison d'habitation vacante située 1 rue du docteur Coutaud cadastrée section AW N° 141	Superficie : 420 m ² Montant : 165 000 €	M. MAUGER Michel	Déconstruction pour réfection totale de l'aqueduc de gestion des eaux pluviales de la rue du Dr Coutaud
Maison d'habitation vacante située 2 rue du docteur Coutaud cadastrée section AW N° 170	Superficie : 466 m ² Montant : 155 000 €	M. FOLASTRE Jérôme	Déconstruction pour réfection totale de l'aqueduc de gestion des eaux pluviales de la rue du Dr Coutaud
Maison d'habitation vacante située 72 rue Marie Duval cadastrée section AW N° 169	Superficie : 578 m ² Montant : 220 000 €	Mme DANIO Nicole	Déconstruction pour réfection totale de l'aqueduc de gestion des eaux pluviales de la rue du Dr Coutaud
Immeuble 35 rue Jean Maillard cadastré section AT N° 161	Superficie : 269 m ² Montant : 66 557,95 €	EPF Normandie	Préemption de l'immeuble pour revente à un investisseur dans le but de transformer le logement du RDC en commerce dans un souci de préservation du commerce local

CESSIONS 2025			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable de l'ancien centre technique municipal situé 1 place Alain Cribier cadastré section AT N° 1050 et 1052	Superficie : 995 m ² Montant : 350 000 €	SAS IMMO RADIO CHARLEVAL	Réhabilitation du bâtiment en centre d'imageries médicales (IRM + scanner)

Cession amiable d'un terrain nu situé rue Rodolphe Vadet cadastré section AN numéros 639 à 646	Superficie : 5427 m ² Montant : 175 000 €	SCCV LANCE IMMO NC1	Construction de 33 logements dont 14 en accession à la propriété
--	---	------------------------	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De prendre acte de cette communication du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par suite du renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, rappelle que par délibération n° 2022/118 en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal de PAVILLY a décidé d'adopter la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et a adopté son Règlement Budgétaire et Financier par délibération n° 2023/05 en date du 13 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes doivent adopter leur Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement.

Ce Règlement Budgétaire et Financier précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les règles internes de préparation et d'exécution du budget primitif, la mise en œuvre des décisions modificatives et la présentation de CFU.

Au-delà des mentions obligatoires, le RBF décrit les procédures budgétaires, organisationnelles et comptables de la ville de PAVILLY.

Il a donc deux buts principaux :

- Pérenniser les pratiques. Ces pratiques sont notamment celles décidées par les collectivités afin de combler des « vides juridiques ». En effet, la loi permet une certaine marge de manœuvre aux collectivités, en fonction de la situation locale ;
- Faire connaître ces pratiques. Le RBF a aussi une vocation pédagogique : il vise à informer non seulement les élus, mais aussi l'ensemble des services de la collectivité, en particulier les services financiers. Il permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, et de créer une culture commune de gestion. Enfin, le règlement permet d'améliorer la transparence.

Monsieur MERBAH salue la qualité du travail d'amendement réalisé par Madame BREARD, responsable du service Finances, sur le précédent règlement, ses contributions ayant clarifié plusieurs aspects techniques essentiels, notamment les autorisations de programme et crédits de paiement, le régime des amortissements ainsi que le fonctionnement des régies d'avance et des recettes.

La Commission Finances-Budget ayant examiné le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de PAVILLY lors de sa séance du 8 se mardi septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 1 du 14 septembre 2026.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative pour corriger certaines estimations financières d'opération d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur Ahmed MERBAH propose d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé de l'imputation budgétaire	Ajustements proposés	
		Dépenses	Recettes
13 - 1313	Département		360 000 €
16 - 1641	Emprunt et dettes assimilées	52 100 €	
21-21311	Bâtiments administratifs	44 811 €	
10-10226	Taxe d'aménagement	35 000 €	
041-238	Avances versées		112 934 €
041-2313	Remboursement avances	109 634 €	
041-2158	Remboursement avances	3 300 €	
040 – 13913	Subventions transférées	7 000 €	
040 – 139172	Subventions transférées	4 163 €	
21-2188	Autres	28 400 €	
21-21318	Autres bâtiments publics	30 000 €	
21-21314	Bâtiments culturels et sportifs	7 200 €	

21-21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 100 €	
23-238	Avances versées	45 426 €	
21-21312	Bâtiments scolaires	10 000 €	
21-2151	Réseaux de voirie	60 000 €	
21-21351	Bâtiments publics	6 500 €	
21-21352	Bâtiments privés	2 300 €	
21-2152	Installations de voirie	8 000 €	
21-215738	Autre matériel et outillage de voirie	13 000 €	
21-2158	Autres installations matériel et outillage	5 000 €	
Total section d'investissement		472 934 €	472 934 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé de l'imputation budgétaire	Ajustements proposés	
		Dépenses	Recettes
66 - 66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 300 €	
66 - 66112	Intérêts - ICNE	5 646 €	
67 - 673	Titres annulés sur ex. antérieur	1 000 €	
011 – 6168	Autres	-35 783 €	
042-777	Recettes subventions transférées		11 163 €
011-6042	Achats de prestations de service	-28 176 €	
011-6232	Fêtes et cérémonies	28 176 €	
		11 163 €	11 163 €

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette décision modificative n° 1 lors de sa séance du mardi 8 septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du 14 septembre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - BUDGET PRINCIPAL : Participation financière communale 2026 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal délégué aux Finances et au Budget, rappelle au conseil municipal que le Département a mis en place un dispositif d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans, en termes de soutien à leur insertion sociale et professionnelle, ou d'aides à leur subsistance, dénommé « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ).

En 2025, le Fonds a apporté une aide à 349 jeunes habitants de la Seine-Maritime (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), dont 22 pour le secteur « Caux Seine-Austreberthe », que ce soit en termes de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité, pour un montant global de 174 343 euros (196 293 euros en 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » a été transférée à la Métropole Rouen Normandie, pour les 71 communes relevant de son territoire.

Le Département continue cependant de gérer ce dispositif pour tout le reste du territoire départemental, et notamment sur celui de PAVILLY.

La participation volontaire au « FAJ » n'est pas modifiée pour 2026, puisque depuis 1997, elle reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Pour 2026, le montant de la participation communale s'élève à la somme de **1 397.48 €**.

Il est précisé qu'une commune participant au financement de ce fonds, peut siéger au Comité Local d'Attribution,

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2026 lors de sa séance du mardi 8 septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De contribuer au financement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), en votant une participation financière 2026 d'un montant de 1 397.48 €, à raison de 0.23 € par habitant, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65 autres charges de gestion courante ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT : Admission de créances en non-valeur.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, rappelle que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la Ville propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de PAVILLY.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie de renonciation et de libéralités des communes.

La recette admise en non-valeur est la suivante :

- Sur l'exercice 2022 annulation de mandat n° 2 sur le mandat 19 de 2022, ordre de reversement de 269.03 € pour l'UGAP.

Le montant total des admissions en non-valeur proposés s'élève à 269.03 €

La Commission Finances-Budget ayant examiné ces admissions en non-valeur lors de sa séance du mardi 8 septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'admettre en non-valeur, sur proposition de Monsieur le receveur des finances, le mandat si dessus, représentant un montant de 269.03 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 - SUBVENTION : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant au Stade Lécuyer.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal délégué aux Finances et au Budget expose à l'assemblée le projet de remplacement de l'éclairage existant du terrain d'honneur et d'entraînement du Stade Lécuyer, dont le coût prévisionnel est estimé à 64 315.65 € HT soit 77 178.78 € TTC, décomposé comme suit :

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Montant TTC
Mission Bureau de contrôle	2 000.00 €	2 400.00 €
Mission contrôle stabilité des mâts	3 117.65 €	3 741.18 €
Maîtrise d'œuvre	4 200.00 €	5 040.00 €
Travaux	54 998.00 €	65 997.60 €
TOTAL	64 315.65 €	77 178.78 €

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- De réaliser des économies d'énergie en remplaçant les projecteurs actuels au sodium d'une puissance totale de 40 000 watts par des projecteurs LED d'une puissance totale de 24 640 watts ainsi que de mettre en place un système de gestion permettant différents scénarios d'éclairage permettant de limiter d'autant les consommations d'énergie ;
- D'anticiper la fin de production des lampes au sodium qui ne permettront plus de maintenir en bon état de fonctionnement les projecteurs ;
- De maintenir le niveau d'éclairage en conformité avec la réglementation de la fédération de football.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), hors maîtrise d'œuvre, mission de contrôle de stabilité des mâts et bureau de contrôle.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Coût global prévisionnel	64 315.65 €	FAFA (50% du montant des travaux uniquement)	27 499.00 €
		Autofinancement commune	36 816.65 €
TOTAL DÉPENSES	64 315.65 €	TOTAL RECETTES	64 315.65 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juillet 2026 ;
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin septembre 2026.

La Commission Finances-Budget ayant examiné Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de remplacement de l'éclairage existant au Stade Lécuyer lors de sa séance du mardi 8 septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 64 315.65 euros HT soit 77 718.78 euros TTC ;
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - MARCHÉS PUBLICS : Signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la Ville de BARENTIN et la Ville de PAVILLY ont recensé des besoins communs pour la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore

Conformément au Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un accord-cadre à bons de commande.

La constitution d'un groupement de commandes présente l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation d'un marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Cette convention prévoit notamment que la commune de BARENTIN sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La commune de BARENTIN sera habilitée à signer et notifier le marché public. Le traitement et la signature des éventuels avenants relèveront de chacun des membres du groupement, pour la part du marché qui le concerne.

Le groupement de commandes sera constitué qu'à la notification du marché public. Les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de son suivi et de sa bonne exécution.

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et ce à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Le montant estimé du marché public, soit celui de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes, s'élève à 1 360 000 euros hors taxes, décomposé comme suit :

- Commune de BARENTIN : 880 000 euros hors taxes ;
- Communauté de communes Caux-Austreberthe : 280 000 euros hors taxes ;
- Commune de PAVILLY : 200 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire précise que pour Pavilly, sur l'année, le montant est d'environ 200.000 €, 280.000 € pour la Communauté de Communes, et 880.000 € pour la ville de Barentin, soit un appel d'offre de 1.360.000 € ce qui le rend plus intéressant. Il ajoute que cela a été validé par le conseil communautaire et la Ville de Barentin passera prochainement la même convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant l'intérêt pour la Ville de PAVILLY de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération ;
- D'approuver que la Ville de BARENTIN soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant ;

- D'autoriser l'engagement de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 - INTERCOMMUNALITÉ : Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi-HD arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que depuis la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comportant un volet Habitat et un volet Déplacement le 17 décembre 2020, les nombreuses réunions menées ont permis d'élaborer le projet de PLUi-HD.

Lors de la séance du 22 juin 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLUi-HD de Caux-Austreberthe, afin que celui-ci soit soumis, notamment, à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées (PPA), puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Au même titre que la consultation des personnes publiques associées, le projet arrêté doit à présent être soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi-HD Caux-Austreberthe.

Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En cas d'absence d'avis exprimé à l'issue de ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Les conseils municipaux des communes membres concernées peuvent notamment s'exprimer sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui concernent directement leur commune (article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme).

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, si l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-HD qui la concernent directement, le Conseil Communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet de PLUi-HD.

Si un tel avis défavorable est émis, deux hypothèses pourront être envisagées :

- Si la Communauté de Communes Caux-Austreberthe modifie le projet de PLUi-HD pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, le projet de PLUi pourra être de nouveau arrêté par le Conseil Communautaire à la majorité simple des suffrages exprimés. En revanche, si la commune concernée émet un nouvel avis défavorable sur le projet de PLUi ainsi modifié, ce dernier ne pourra être arrêté qu'à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés ;
- Si la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ne modifie pas le projet de PLUi-HD à la suite de l'avis défavorable ci-dessus mentionné, le projet de PLUi-HD ne pourra être de nouveau arrêté qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. En revanche, une simple opposition de principe d'une commune portant par exemple sur les modalités d'association, sur des orientations du PADD, des dispositions du rapport de présentation ou

des prescriptions ne concernant pas directement la commune ne pourra pas entraîner un nouvel arrêt du projet de PLUi-HD en Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 103-6, R. 153-3 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du 17 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant un volet Habitat et un volet Déplacement sur le territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable avec la population,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe le 18 décembre 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est intervenu dans le Conseil Municipal de PAVILLY le 23 septembre 2024,

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD, annexé à la présente délibération, et qui a été tiré en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe le 22 juin 2026,

Vu le projet de PLUi-HD arrêté et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes,

Considérant que, par une délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a prescrit l'élaboration d'un PLUi-HD sur son territoire et a, dans cette perspective, précisé les objectifs poursuivis par l'élaboration et défini les modalités de la concertation préalable,

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe du 17 décembre 2020 a prévu que la concertation avec la population devait revêtir, *a minima*, la forme suivante :

- Mise en ligne des informations et documents de synthèse sur le site internet de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;
- Publications dans le bulletin communautaire ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et dans chaque commune membre aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public ;
- Formulaire de contact en ligne sur la page dédiée au PLUi-HD du site internet de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;
- Réception des observations par courrier envoyées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;

- Réception des observations par courrier électronique envoyées à urbanisme@caux-austreberthe.fr.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de concertation prévues ont bien été mises en œuvre et ont donc été respectées, ce qui a permis à tous les citoyens et habitants de s'informer et, le cas échéant, de donner leurs avis et observations sur le PLUi-HD en cours d'élaboration,

Considérant que le projet de PLUi-HD comprend notamment les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation incluant notamment le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences du projet de PLUi-HD sur l'environnement et les choix retenus par les élus du territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Un règlement graphique (zonage) qui délimite notamment les différentes zones : urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A) et naturelle (N) ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes.

Considérant que, lors de sa séance du 22 juin 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a simultanément tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le dossier de PLUi-HD, arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 22 juin 2026, qui a été transmis à la commune afin que celle-ci émette un avis sur son contenu,

Considérant que conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi-HD arrêté en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et au regard des discussions en séance, le Conseil municipal a la possibilité d'émettre un avis et notamment d'émettre d'éventuelles contributions ou remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-HD qui la concernent directement,

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la Ville de PAVILLY que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe dont elle est membre puisse poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi-HD afin qu'elle dispose d'un nouveau document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais,

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'il y a surtout le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), c'est-à-dire qu'aujourd'hui il devient de plus en plus compliqué d'avoir des terres et l'État a accepté, sur les communautés de communes, de donner des surfaces et surtout a pénalisé les « bons élèves » et a donné aux « mauvais élèves » parce qu'il donnait un pourcentage de ce qui avait été consommé les 10 dernières années. Monsieur Tierce cite pour exemple la communauté de communes d'Yvetot qui a eu beaucoup de terrain contrairement à nous qui avons eu moins car peu consommé. Il précise qu'au niveau de la communauté de communes, ces terrains à urbaniser ont été répartis sur toutes les communes et qu'il y en a 9. Il ajoute que l'on a peu d'endroits, pour les années à venir, pour construire. Il explique que l'on a, sous le cimetière, la parcelle qui est très compliquée pour les promoteurs qui viennent voir parce

que cela est très cher en voirie car elle est toute en longueur ; rue Marie Duval il explique avoir refusé un promoteur car pas fiable mais que cela peut intéresser pour construire un immeuble de 2 étages ; il reste aussi une partie derrière l'école Jean Maillard à coté de l'immeuble qui a été construit. Il explique qu'il y a peu de terrains pour les années à venir, qu'il faudra densifier, cela sera compliqué mais il est possible que cette loi soit abandonnée car sur le territoire de la Seine-Maritime, entre autres, il y a besoin de logements à cause des développements nucléaires, Penly et Cherbourg aussi, il y a donc besoin de terrains, il faut construire, à voir si le ZAN restera.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable, sous réserve de prendre en compte l'ensemble des éventuelles remarques émises par le Conseil Municipal sur le projet de PLUI-HD arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe le 22 juin 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'adresser une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

13 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 2026, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
Décision n°008_2026 Conclusion du marché 2026M26004 relamping stade Lecuyer.	Juillet 2026	L'établissement CITEOS FOURMENT a été retenue pour un montant forfaitaire de 54 998 € HT.
MARCHÉ DE FOURNITURES		
Décision n°007_2026 Conclusion du marché 2026M26005 fourniture et livraison de consommables, de produits et de matériels d'entretien pour la commune de Pavilly.	Juillet 2026	La société OBYO NORMANDIE a été retenue pour un montant maximum annuel de 28 000 € HT.
MARCHÉ DE SERVICES		
Décision n°009_2026 Conclusion du marché 2026M26001 maîtrise d'œuvre pour le	Juillet 2026	La société COLLECTIF ARCADE a été retenue pour un montant

réaménagement des 4 cours d'écoles publiques communales.		forfaitaire total estimé à 59 330.95 €HT pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles.
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Destruction d'un candélabre d'éclairage public Rue Bézuel le 11 février 2026	Juin 2026	Montant total des dommages : 1 867.80 € Indemnité perçue : 1 867.80 €
Destruction d'un potelet dans le Centre-Ville le 29 mai 2026	Juin 2026	Montant total des dommages : 539.30 € Indemnité perçue : 539.30 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Juillet 2026	Mme COTTARD née DUPUIS Josette à Pavilly – 239.11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Juillet 2026	M. LECLERC Hugues à Pavilly – 239.11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Juillet 2026	M. SIRJENT Christian à Romilly sur Andelle – 239.11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 15 ans	Juillet 2026	Mme LAYET Virginie à Pavilly – 157.50 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		
RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS – Article L. 2122-22-24 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

La séance est levée à 18 h 51.
